

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PAPIERS ET DES CARTONS DU 29 JANVIER 2021

IDCC 3238

TEXTE INTÉGRAL

03/09/2022

Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021	1
Titre Ier Gestion de la convention collective	1
Chapitre Ier Clauses statutaires	1
Préambule	1
Chapitre II Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	4
Titre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel	4
Chapitre Ier Droit syndical	4
Chapitre II Droits et libertés dans l'entreprise	5
Chapitre III Comité social et économique	5
Titre III Conclusion et modification du contrat de travail	6
Chapitre Ier Formation du contrat de travail	6
Chapitre II Modification du contrat de travail	6
Section 1 Modification du contrat de travail pour motif personnel	6
Section 2 Modification du contrat de travail pour motif économique	6
Section 3 Mutations	7
Section 4 Changement d'emploi	7
Section 5 Vacance ou création de poste	7
Titre IV Temps de travail, salaire et avantages complémentaires	8
Chapitre Ier Temps de travail et salaire	8
Chapitre II Contreparties liées à la santé	8
Chapitre III Contreparties liées à l'ancienneté	8
Chapitre IV Contreparties liées à la durée du travail	9
Section 1 Indemnisation du travail de nuit	9
Section 2 Indemnisation de journées particulières de travail	9
Section 3 Indemnisation des heures de travail imprévues	9
Chapitre V Contreparties liées aux conditions de travail	10
Chapitre VI Contreparties liées à la mobilité géographique	10
Chapitre VII Contreparties liées à des événements extérieurs	11
Titre V Congés	11
Chapitre Ier Congés payés (1)	11
Chapitre II Congés familiaux	12
Chapitre III Autres congés	12
Titre VI Droit disciplinaire et rupture du contrat de travail	13
Chapitre Ier Droit disciplinaire	13
Chapitre II Rupture du contrat de travail	13
Chapitre III Préavis	14
Chapitre IV Indemnités de rupture	14
Annexes	15
Accord relatif aux dispositions transitoires	15
Accord relatif à la classification professionnelle des OETAM	15
Annexe I Présentation synthétique de la grille de classification par catégories professionnelles	16
Annexe II Ordonnement des niveaux par critères classants	16
Annexe III Définition des échelons par catégorie professionnelle	16
Accord relatif à la classification professionnelle des ingénieurs et cadres	20
Annexe I Détermination des niveaux et des échelons	21
Accord relatif à l'aménagement du temps de travail	22
Chapitre Ier Durée du travail	22
Chapitre II Conventions de forfait annuel en heures et en jours	23
Chapitre III Aménagement et organisation du temps de travail	24
Chapitre IV Temps de repos	25
Chapitre V Situation des accords collectifs antérieurs	26
Annexe Droit à la déconnexion	26
Accord relatif aux salaires et primes des OETAM	27
Chapitre Ier Salaires minima	27
Chapitre II Montant des primes	27
Accord relatif aux salaires et primes des ingénieurs et cadres	28
Chapitre Ier Salaires minima	28
Chapitre II Montant des primes	28
Accord relatif à la santé et la sécurité au travail	28
Préambule	28
Chapitre Ier Adopter une politique globale de santé, sécurité au travail	29
Chapitre II Prévenir les risques professionnels	29
Chapitre III Les acteurs de la santé, sécurité au travail	32
Chapitre IV Application de l'accord	34
Accord relatif à la prévoyance et au maintien de salaire en cas de maladie et d'accident	34
Chapitre Ier Objet	34
Chapitre II Garanties risque décès	34
Chapitre III Maintien de salaire en cas de maladie et d'accident	35
Chapitre IV Garanties risque arrêts de travail	35
Chapitre V Modalités d'application de l'accord	36
Accord relatif aux frais de santé	37
Préambule	37
Annexe illustrative	37
Accord relatif à l'organisation des réunions paritaires	37
Accord relatif aux mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation en cas de graves difficultés économiques conjoncturelles	38
Préambule	38

Accord relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	38
Annexe Transmission des conventions et accords d'entreprise	39
Accord relatif au financement du dialogue social	39
Accord relatif à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi (Arme ou APLD)	41
Préambule	41
Textes Attachés	43
Accord du 21 avril 2021 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	43
Préambule	43
Annexe	46
Textes Salaires	47
Avenant n° 6 du 26 janvier 2022 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif aux rémunérations pour l'année 2022	47
Avenants n° 42 et n° 43 du 16 février 2022 relatifs aux primes de nuit	48
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021

Signataires	
Organisations patronales	UNIDIS,
Organisations de salariés	FILPAC CGT ; FCE CFDT Chimie-Energie ; FG FO construction,

Titre Ier Gestion de la convention collective

En vigueur étendu

Chapitre Ier Clauses statutaires

2.1. Définition des OETAM

Préambule

En vigueur étendu

Dès 2014, les parties signataires ont engagé une réflexion sur l'évolution du dispositif conventionnel des secteurs de la production et de la transformation des papiers cartons, associant l'ensemble des parties prenantes en vue de procéder au rapprochement de leurs champs conventionnels, correspondant à quatre conventions collectives distinctes, telles que visées ci-dessous.

De 2017 à 2020, plus de 20 séances de négociations ont porté exclusivement sur les travaux de toilettage et d'actualisation des champs conventionnels.

L'objectif de cette démarche de rapprochement des conventions collectives nationales est de parvenir à un nouveau dispositif conventionnel « structuré, ordonné, simplifié, modernisé et rédigé clairement » répondant, notamment, aux enjeux d'attractivité de la filière, de développement et de maintien de la pérennité des entreprises et de protection des salariés au travers d'un cadre social, constructif et dynamique.

La segmentation par secteur d'activité recouvre une réalité en termes de marchés économiques, de réglementation, d'innovation et de problématiques environnementales, mais a perdu progressivement du sens sur les thématiques dites « sociales ». Néanmoins, les partenaires sociaux ont souhaité conserver un certain nombre de dispositions catégorielles.

Sauf accord contraire, à la date de leur entrée en vigueur, la présente convention collective et ses accords en annexe annulent, remplacent et se substituent de plein droit à tous les textes conventionnels (conventions, annexes, accords, recommandations, etc.) relevant des conventions collectives nationales suivantes :

- IDCC 0700 : convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972 ;

- IDCC 0707 : convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972 ;

- IDCC 1492 : convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;

- IDCC 1495 : convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988.

Cette convention collective ayant pour but de créer un socle minimal commun à toutes les entreprises, il n'est pas prévu de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention conclue en application des dispositions du code du travail a pour objet de régler sur l'ensemble du territoire national les rapports entre :

- d'une part, les employeurs membres des organisations professionnelles signataires ;

- d'autre part, les ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.

Elle détermine les conditions de travail des salariés des entreprises, qu'ils soient employés à temps plein ou à temps partiel, sous réserve des effets, sur les garanties offertes par certaines clauses de la convention collective, d'une période de travail à temps partiel. Elle s'applique aux travailleurs à domicile sous réserve des dispositions du code du travail propres à cette catégorie de salariés.

La présente convention collective ne concerne pas les VRP qui sont régis par la convention collective nationale interprofessionnelle du 3 octobre 1975.

Lorsque l'usage d'une entreprise établi antérieurement à la signature de la présente convention donne des avantages supérieurs à ceux prévus par la présente convention, cet usage n'est pas remis en cause, notamment en matière d'avantages pécuniaires.

Article 2

Les parties conviennent, pour faciliter la lecture de la présente convention, de désigner sous le vocable « OETAM » les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ci-dessous définis :

2.1.1. Techniciens

Sont qualifiés techniciens les salariés occupant les emplois énumérés à l'arrêté du 12 janvier 1946 (Journal officiel du 18 janvier 1946, p. 476, 1re colonne).

Le technicien occupant un emploi ayant un coefficient égal ou supérieur à 205, d'après l'arrêté du 12 janvier 1946, est assimilé à un agent de maîtrise et bénéficie des mêmes avantages.

2.1.2. Agents de maîtrise

Sont qualifiés agents de maîtrise les salariés chargés de diriger, contrôler et coordonner de façon habituelle sous l'autorité d'un agent de maîtrise de l'échelon supérieur, ou d'un cadre, ou de l'employeur, le travail d'un certain nombre d'ouvriers ou d'employés ou éventuellement de techniciens ou agents de maîtrise sur lesquels ils ont autorité.

Les agents de maîtrise doivent avoir des connaissances générales et professionnelles, fonction de la nature, de l'importance et de la technicité des travaux dont ils assurent la conduite.

2.2 Définition des ingénieurs et cadres

Les parties conviennent, pour faciliter la lecture de la présente convention, de désigner sous le vocable « IC » les ingénieurs et cadres ci-dessous définis :

Sont qualifiés ingénieurs ou cadres les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1946 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus comme tels par l'actuelle rédaction de l'article 4 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Ne relèvent pas de la présente convention les salariés qui sont inscrits à une caisse de retraite des cadres en application des articles 4 bis et 36 de la convention collective nationale des retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Article 3

En vigueur étendu

3.1. Champ d'application professionnel

La présente convention collective s'applique à l'ensemble des salariés, toutes catégories professionnelles confondues (OETAM et IC) des entreprises relevant des activités énumérées ci-après.

A. Principales activités industrielles couvertes

Fabrication de pâtes à papier

Sont visées toutes les activités ayant trait à la fabrication de pâtes à papiers et notamment :

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écruées par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques ;

- la production de pulpe de linters de coton ;

- le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir des déchets de papier.

Ces activités sont notamment visées au code NAF 17.11Z.

Fabrication de papier et de carton

Sont visées toutes les activités ayant trait à la fabrication de papier et de carton et notamment :

- la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie ;

- la transformation ultérieure des papiers et des cartons ;

- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons ;

- la fabrication de papiers crépés ou plissés ;

- la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Délai de carence (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)	Article 3.2	35
	Délai de carence (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)	Article 3.2	35
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)	Article 4.1	35
Astreintes	Chapitre II Montant des primes (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		27
	Chapitre II Montant des primes (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		28
	Dispositions minimales concernant les astreintes (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)	Article 3	22
Champ d'application	Champs d'application professionnel et territorial (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence des TAM et IC (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Congés annuels	Temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels pour événements familiaux (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Démission	Autres ruptures (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
	Durée du préavis (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Frais de santé	Annexe illustrative (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement des salariés bénéficiant d'une retraite à taux plein (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
	Indemnité de licenciement des salariés ne bénéficiant pas d'une retraite à taux plein (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Maternité, Adoption	Congé de maternité (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
	Congé prénatal et postnatal (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
	Congés exceptionnels pour événements familiaux (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Paternité	Congé de paternité (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Période d'essai	Période d'essai des contrats de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Préavis en cas de rupture du travail	Préavis (Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021)		
Prime, Gratification, Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2021-01-29	Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021	1
2021-04-21	Accord du 21 avril 2021 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	43
2022-01-20	Arrêté du 28 décembre 2021 portant extension d'un accord conclu dans le secteur de la production et de la transformation des papiers et cartons et industries connexes	JO-1
2022-01-26	Avenant n° 6 du 26 janvier 2022 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif aux rémunérations pour l'année 2022	47
2022-02-16	Avenants n° 42 et n° 43 du 16 février 2022 relatifs aux primes de nuit	47
2022-04-23	Arrêté du 6 avril 2022 portant extension de la convention collective nationale du 29 janvier 2021 de la production et de la transformation des papiers et cartons (n° 3238)	JO-1
2022-06-01	Arrêté du 6 avril 2022 portant extension de la convention collective nationale du 29 janvier 2021 de la production et de la transformation des papiers et cartons (n° 3238)	JO-1
2022-07-22	Arrêté du 18 juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons (n° 3238)	JO-2
2022-09-03	Arrêté du 30 août 2022 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention c production et de la transformation des papiers et cartons (n° 3238)	